

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

175999 - Un jeune qui a du mal à trouver une activité licite

question

Je suis une jeune musulman vivant dans un pays arabe. Grâce à Allah, j'ai beaucoup appris sur ma religion au cours des dernières années. Je sais qu'un musulman doit vivre dans un pays musulman. Mais, en ce moment, je ne suis pas en mesure de vivre dans un pays musulman pour de dures circonstances indépendantes de ma volonté. J'ai l'intention de rentrer dès que j'en aurais l'occasion. Le problème est que je suis en train de chercher un emploi. Un autre problème est que la plus part des activités et fonctions disponibles en Occident comportent des inconvénients pour ne pas dire qu'elles ne sont pas licites. Je vais vous donner quelques exemples:

1. Une société qui vend des fruits et légumes cherche un agent qui maîtrise bien l'usage de l'outil informatique et puisse assister les autres employés à résoudre leurs problèmes relatifs de ce domaine. L'inconvénient est que quand quelqu'un me demande de lui réparer ou réinstaller un web browser, il se peut qu'il l'utilise pour découvrir des sites ou pages ayant un contenu contraire à la charia comme la musique ou des photos de femmes nues et d'autres choses.

On peut encore me demander de réparer une imprimante pouvant servir dans l'impression de documents qui contiennent des éléments contraires à la charia comme les images d'êtres dotés d'une âme, de femmes ou d'autres choses impliquant la mécréance. Dans ce cas, j'en assumerais la responsabilité alors que je ne peux pas leur refuser mon assistance. Il s'y ajoute que la société peut vendre des légumes à des restaurants qui vont ménager ces légumes avec de la viande porcine, avec du vin ou d'autres aliments interdits de consommation. Aurais-je commis un péché, si la société agissait dans ce sens? Que devrais-je faire?

2. L'enseignement constitue un autre exemple. Si quelqu'un voulait, par exemple, enseigner une matière profane dans une école non islamique et se voyait obligé de commettre de nombreuses violations (de la loi islamique) en autorisant aux étudiants à participer à des rencontres organisées par l'école à l'occasion de fêtes polythéistes comme Noël ou le Pâque. L'enseignant n'aurait pas

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

le choix puisqu'il s'agit d'exécuter un ordre venu du directeur de l'école. Il s'y ajoute que parfois on doit assister personnellement aux dites rencontres qui se déroulent pendant le temps d'enseignement. En outre, les étudiants sont parfois obligés de prononcer des mots impliquant la mécréance. Or, je ne peux pas m'éloigner d'eux chaque fois. Pire, je ne peux même pas les en empêcher. Parfois encore, on m'oblige à être chef de convoi au cours de certaines tournées scolaires. Que faut-il que je fasse?

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que les écoles islamiques ici ne jouissent pas d'une importante subvention. Ce qui fait qu'il m'est difficile d'y trouver du travail.

3. Même quand on présente une demande d'emploi à une société qui vend du miel, qui, en principe, est licite, on peut croire fortement que le miel fasse l'objet d'un usage illicite en le mélangeant, par exemple, avec de la bière, des dérivées du porc et d'autres ingrédients qu'il ne nous est pas permis de boire ou de manger, etc. Chaque fois que je me mets à chercher du travail, j'éprouve ces obsessions qui me font sentir que je vais participer ou assister à faire des choses interdites. Ces soupçons ne sont pas infondés car mes interlocuteurs (les employeurs) ne se soucient guère du licite et de l'illicite. Que faut-il que je fasse?

Enfin, comme je l'ai dit plus haut, beaucoup de fonctions et activités ici en Occident sont en principe licites. Mais elles peuvent devenir suspectes ou illicites, étant donné que les gens ne reconnaissent ni le licite ni l'illicite et commettent souvent des abus. Or, moi, je ne veux pas me nourrir de gains illicites ou suspects.

Voici ma question: quel est le critère à appliquer dans la recherche d'une activité licite à la lumière de ce que je viens de mentionner en fait de confusion et de problèmes. Il est important d'ailleurs de tenir compte du fait qu'il ne m'est pas possible, chaque fois que je découvre une violation de la charia, de quitter mon travail car cela aurait un impact sur ma carrière et rendrait difficile pour moi de trouver un autre emploi. Peut-être ne pourrai-je pas, chaque fois que je me trouve dans une telle situation, abandonner le travail.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous bénissons votre désir de chercher une activité licite et votre crainte de tomber dans l'illicite. Nous demandons à Allah de vous assister davantage et de vous inspirer plus de crainte révérentielle.

Sachez que les affaires sont moins graves que vous ne le croyez et qu'Allah n'impose pas la gêne à Ses fidèles serviteurs en matière d'activités professionnelles. Si tout le monde pensait comme vous le faites, il n'y aurait plus une activité licite, ni en Orient ni en Occident car les activités humaines sont complémentaires; chaque activité complète une autre. Nul doute que la chaîne (des activités humaines) comporte des activités interdites. Si nous devions nous interdire les activités (productives) de peur qu'elles soient entachées de l'illicite, il ne nous resterait que très peu d'activités.

Allons-nous dire à ceux qui vendent des téléphones cellulaires et d'autres moyens de communication qu'il ne leur est pas permis d'exercer leur activité car les clients pourraient utiliser les appareils vendus de manière illicite?!

Allons-nous dire aux propriétaires de magasins: ne vendez plus de vêtements féminins car certaines femmes les portent de manière indécente? Allons-nous dire aux vendeurs de denrées alimentaires que certains clients pourraient utiliser des fonds illicites pour en acheter ou les consommer pour avoir la force de se livrer à des actes de rébellion?

On pourrait en dire de même des imprimeries, des véhicules, des ordinateurs et d'autres produits pouvant être utilisés illicitement. La loi religieuse n'impose à personne de se comporter comme tel,

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

du moment que l'activité qu'on exerce est en principe licite. Celui qui utilise un produit de manière illicite en assumera la responsabilité.

Le conseil que nous vous prodiguons est de vous chercher l'une des activités licites qui vous conviennent. Elles sont nombreuses. Allah soit loué. Tout ce que vous devez faire est d'éviter deux types d'activités:

Le premier consiste dans les emplois intrinsèquement interdits, comme travailler dans un bar, dans les dancings, dans les banques usurières, dans la vente de vins, du porc et d'autres choses interdites par la charia.

Le second consiste à exercer un emploi qui facilite directement des comportements illicites comme le fait de servir du vin à un buveur, la rédaction d'un contrat impliquant l'usure, la contribution à la construction d'églises, entre autres actions qui aboutissent directement à un acte interdit.

Quand l'activité exercée peut faciliter une chose interdite d'une manière indirecte, ou quand cela n'est fondé que sur la conjecture et la probabilité, rien de cela ne rend une activité illicite. Ceci s'applique en particulier quand l'agent n'entend pas commettre un interdit dans son activité. Car toute activité humaine peut conduire indirectement à la facilitation d'une chose interdite.

Puisse Allah faciliter vos affaires et vous apporter une subsistance abondante et licite et vous guider sur le chemin droit.

Allah le sait mieux.